

Document informel sur le Permis de conduire

(disponible seulement en anglais et français)

Chapitre 2 (ex 5) Comment influencer le comportement sur la route

.....

2.1 Education/Formation

Assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route est un objectif essentiel des politiques relatives à l'octroi des permis de conduire. La formation et l'information des usagers de la route tout au long de leur vie pour leur enseigner les risques associés aux accidents de la route, les conséquences d'un comportement dangereux, les dispositions de contrôle, le respect des grandes règles de sécurité et l'intérêt d'une attitude positive à l'égard de mesures correctives efficaces constituent un volet essentiel des travaux ayant trait à la sécurité routière.

(Proposition présentée par Joel Valmain de la Commission européenne)

2.1.1 Permis de conduire

2.1.1.1 But du permis de conduire *(Proposition présentée par Joel Valmain de la Commission européenne)*

La mise en place d'une législation en matière de permis de conduire est donc indispensable dans le processus visant à améliorer le comportement des conducteurs, notamment à travers les épreuves de conduite lors de l'examen du permis de conduire. Répondre à ces impératifs de sécurité routière passe notamment par une fixation des conditions minimales auxquelles le permis de conduire peut être délivré, une définition des connaissances, des aptitudes et des comportements liés à la conduite des véhicules à moteur, une structuration de l'examen de conduite en fonction de ces concepts et une définition des normes minimales concernant l'aptitude physique et mentale à la conduite de ces véhicules. Il convient parallèlement de porter une attention particulière sur les moyens permettant d'atteindre ces objectifs de sécurité routière comme ceux visant à favoriser le système d'accès progressif aux différentes catégories de permis, à contrôler le maintien de l'aptitude des conducteurs et à lutter contre toutes les possibilités de fraude.

Dans ce contexte, il conviendrait de mieux prendre en compte la situation de groupes de conducteurs présentant des besoins ou des risques spécifiques tels que les jeunes conducteurs, les personnes handicapées, les personnes âgées, que ce soit dans le cadre du permis de conduire ou dans celui de l'éducation routière. Dans le souci de réduire notamment le risque d'accident trop élevé chez les jeunes conducteurs inexpérimentés, plusieurs pays ont mis en place de façon concluante un régime d'accès progressif, dès l'âge scolaire, aux différentes catégories de permis, assorti de dispositions particulières et d'une formation permanente.

Il conviendrait aussi de travailler sur la réhabilitation des auteurs d'infractions graves au code de la route. Des programmes de réhabilitation existent déjà dans certains pays et affichent des résultats intéressants, notamment une réduction du nombre des récidives. Il semble donc prometteur de lier un système de permis probatoire ou à points à des cours de réhabilitation conditionnant la restitution du permis après retrait.

2.1.1.2 Cas particulier des tunnels (*déjà adopté, annexe au Rapport TRANS/WP.1/98*)

Les épreuves (partie théorique) de l'examen du permis de conduire pour toutes les catégories de véhicules devraient comporter des questions concernant les règles particulières applicables à la circulation dans les tunnels comportant une signalisation spéciale (article 25 bis de la Convention de Vienne sur la circulation routière) ainsi que sur le comportement à adopter par l'utilisateur dans des situations particulières, par exemple en cas de panne d'un véhicule, d'embouteillage, d'accident ou d'incendie dans un tunnel

2.1.1.3 Permis de conduire et Convention de 1968 sur la circulation routière (*Proposition présentée par le secrétariat*)

Les récents amendements apportés à la Convention de Vienne de 1968 sur la circulation routière, entrés en vigueur le XXXX 2006, ont notamment introduit tout un ensemble de nouvelles dispositions concernant les permis de conduire nationaux et internationaux avec l'objectif d'une part d'obtenir une plus grande sécurisation des permis de conduire internationaux soumis à de nombreuses fraudes, d'autre part d'harmoniser au plan international les règles concernant les permis de conduire nationaux afin de faciliter la circulation internationale. Les Parties contractantes ont un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de ces amendements pour prendre les mesures nécessaires afin d'introduire sur leur territoire des permis de conduire conformes à ces nouvelles dispositions.

L'objet des amendements apportés vise à:

2.1.1.3.1 *En ce qui concerne les permis de conduire nationaux :*

- Préciser et renforcer les conditions de délivrance desdits permis, notamment en imposant aux législations nationales l'obligation, d'une part de définir le contenu et les modalités des épreuves théorique et pratique, d'autre part à fixer les conditions nécessaires pour l'obtention d'un permis de conduire (âges, normes minimales concernant l'aptitude physique et mentale à la conduite d'un véhicule à moteur, etc.);
- Harmoniser au plan international le contenu des permis de conduire nationaux en définissant:
 - les catégories et sous-catégories de permis de conduire autorisées accompagnées des codes et des pictogrammes correspondants;
 - les éléments à faire figurer obligatoirement ou facultativement sur les permis nationaux.

Afin d'obtenir la plus grande harmonisation au plan international, les pays qui ne sont pas Parties contractantes à cette Convention sont invités à mettre également en œuvre ces dispositions.

2.1.1.3.2 *En ce qui concerne les permis de conduire internationaux :*

- Renforcer les règles afférentes à la présentation du permis de conduire international, compte tenu des informations de plus en plus nombreuses laissant apparaître que ces permis feraient l'objet d'une délivrance frauduleuse grandissante, notamment au moyen de l'Internet. Ainsi, pour être reconnu, ce permis devra être présenté avec le permis national correspondant sur la base duquel il a été délivré ;
- Préciser les conditions de délivrance par les Parties contractantes des permis de conduire internationaux ;
- Remplacer le modèle actuel du permis international afin de mettre les catégories et sous-catégories de permis de conduire en cohérence avec celles des permis nationaux ci-dessus.

Indépendamment de ces mesures, les pays devraient porter une attention particulière sur certaines pratiques frauduleuses visant à délivrer des permis internationaux via internet par des organismes non habilités par les autorités nationales.